



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX**

- Décret présidentiel n° 14-251 du 13 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 8 septembre 2014 portant ratification de la Convention arabe contre la criminalité transnationale organisée, faite au Caire, le 21 décembre 2010..... 4

DECISIONS INDIVIDUELLES

- Décrets présidentiels du 26 Ramadhan 1435 correspondant au 24 juillet 2014 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels..... 14
- Décrets présidentiels du 26 Ramadhan 1435 correspondant au 24 juillet 2014 mettant fin aux fonctions de directeurs de la formation professionnelle de wilayas..... 14
- Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1435 correspondant au 24 juillet 2014 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale des équipements techniques et pédagogiques de la formation professionnelle..... 14
- Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1435 correspondant au 24 juillet 2014 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels..... 14
- Décrets présidentiels du 26 Ramadhan 1435 correspondant au 24 juillet 2014 portant nomination de directeurs de la formation professionnelle de wilayas..... 15
- Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1435 correspondant au 24 juillet 2014 portant nomination de la directrice générale de l'institut national de la formation et de l'enseignement professionnels (I.N.F.E.P.)..... 15
- Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1435 correspondant au 24 juillet 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement national des équipements techniques et pédagogiques de la formation et de l'enseignement professionnels. 15
- Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1435 correspondant au 24 juillet 2014 portant nomination du directeur général de développement de l'apprentissage et de la formation continue..... 15

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE**

- Arrêté du 21 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 16 septembre 2014 définissant les différentes situations du citoyen vis-à-vis du service national 15
- Arrêté du 21 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 16 septembre 2014 fixant le nombre annuel de contingents des militaires du service national à incorporer ainsi que leurs dates d'incorporation. 16
- Arrêté du 21 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 16 septembre 2014 définissant les modalités d'application de la loi n°14-06 du 13 Chaoual 1435 correspondant au 9 août 2014 relative au service national, aux militaires du service national en activité de service à la date de sa publication 17

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE

- Arrêté du 22 Rajab 1435 correspondant au 22 mai 2014 portant désignation des membres de la commission nationale de baptisation ou de débaptisation..... 17

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

- Arrêté du 11 Chaoual 1434 correspondant au 18 août 2013 portant agrément des agents de contrôle de la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique..... 17

Arrêté du 21 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 16 septembre 2014 définissant les modalités d'application de la loi n°14-06 du 13 Chaoual 1435 correspondant au 9 août 2014 relative au service national, aux militaires du service national en activité de service à la date de sa publication

Le ministre de la défense nationale ;

Vu l'ordonnance n°68-82 du 16 avril 1968 portant institution d'un service national;

Vu la loi n°14-06 du 13 Chaoual 1435 correspondant au 9 août 2014 relative au service national, notamment son article 76 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n°13-317 du 10 Dhou El-Kaada 1434 correspondant au 16 septembre 2013 fixant les missions et attributions du Vice-ministre de la défense nationale ;

Vu le décret présidentiel n°14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 21 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 16 septembre 2014 fixant le nombre annuel de contingents des militaires du service national à incorporer ainsi que leurs dates d'incorporation ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 76 (alinéa 2) de la loi n°14-06 du 13 Chaoual 1435 correspondant au 9 août 2014 susvisée, le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'application de la loi n°14-06 du 13 Chaoual 1435 correspondant au 9 août 2014 relative au service national, aux militaires du service national en activité de service à la date de sa publication.

Art. 2. — Les militaires du service national des différentes catégories, en activité de service à la date de promulgation de la loi n°14-06 du 13 Chaoual 1435 correspondant au 9 août 2014, susvisée, sont libérés dès l'accomplissement de la totalité de la nouvelle durée légale du service national.

Art. 3. — Nonobstant les dispositions de l'arrêté du 21 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 16 septembre 2014, susvisé, un contingent supplémentaire de différentes catégories de militaires du service national peut faire l'objet d'une incorporation, à titre exceptionnel et en tant que de besoin.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 16 septembre 2014

Pour le ministre de la défense nationale

Le vice-ministre de la défense nationale

Chef d'Etat-Major de l'Armée Nationale Populaire

Le Général de Corps d'Armée.

Ahmed Gaid Salah

MINISTERE DES MOUDJAHIDINE

Arrêté du 22 Rajab 1435 correspondant au 22 mai 2014 portant désignation des membres de la commission nationale de baptismation ou de débaptisation.

Par arrêté du 22 Rajab 1435 correspondant au 22 mai 2014, les membres dont les noms suivent sont désignés, en application des dispositions des articles 12 et 13 du décret présidentiel n° 14-01 du 3 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 5 janvier 2014 fixant les modalités de baptismation ou de débaptisation des institutions, lieux et édifices publics, à la commission nationale de baptismation ou de débaptisation pour une période de trois (3) ans renouvelable, Mme et MM. :

— Mohamed Abismail, représentant du ministre des moudjahidine, président ;

— Abdelkader Bourouina, représentant du ministre de la défense nationale ;

— Fatiha Hamrit, représentante du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

— Bachir Bakhouch, représentant du ministre des affaires étrangères ;

— Boussad Temimi, représentant du ministre chargé de la ville ;

— Omar Ben Aicha, représentant du ministre de la culture ;

— Samir Zouaoui, représentant du ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication ;

— Ali Boughzala, représentant du secrétaire général de l'organisation nationale des moudjahidine ;

— Ismail Ounissi, représentant de l'organisation nationale des enfants de choudada.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 11 Chaoual 1434 correspondant au 18 août 2013 portant agrément des agents de contrôle de la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

Par arrêté du 11 Chaoual 1434 correspondant au 18 août 2013 sont agréés les agents de contrôle de la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, cités au tableau ci-dessous :